

COMMUNE D'ESNANDES
PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°2
ANNEXES SANITAIRES

SCHÉMA DES SYSTÈMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

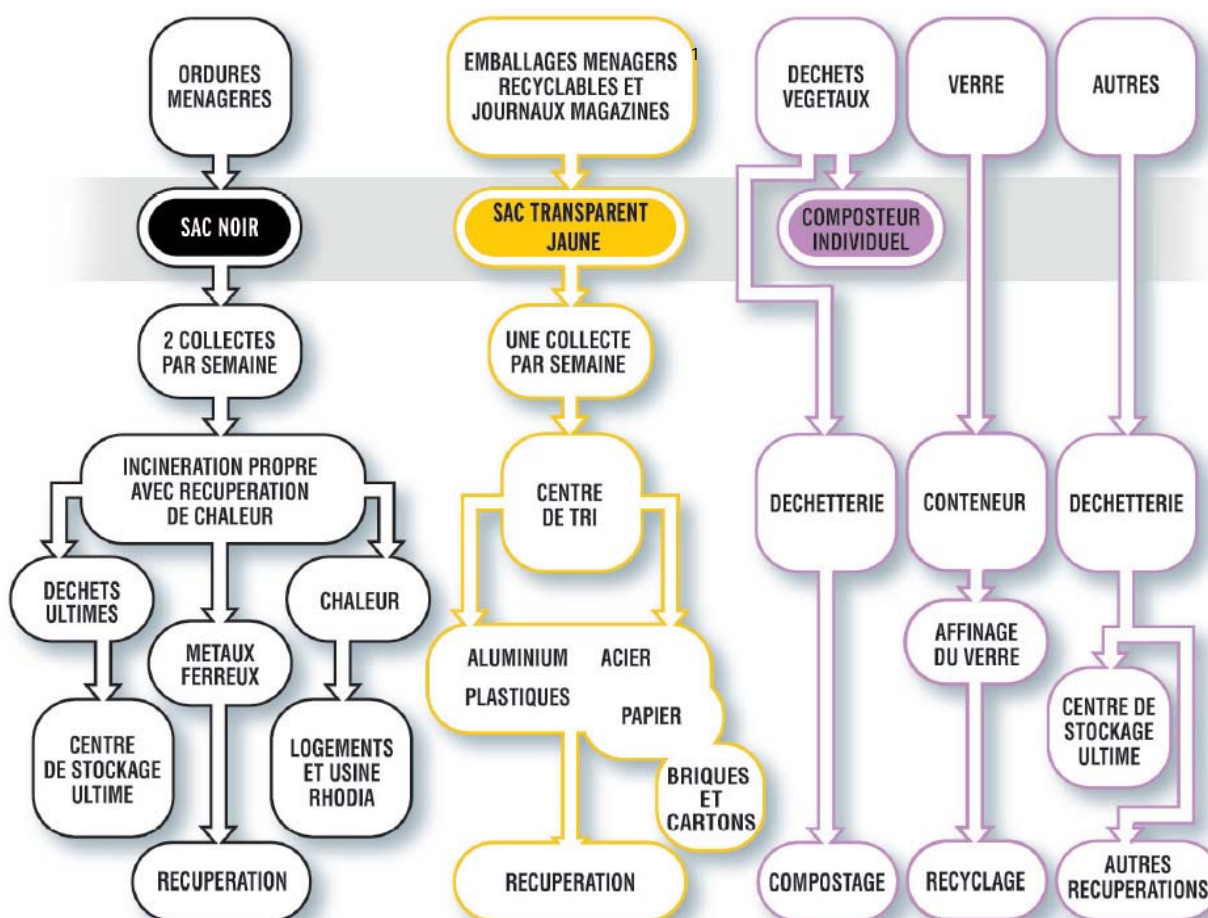
PIÈCE N° 5.2.7

SCHÉMA DES SYSTÈMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

DÉCHETS MÉNAGERS

La commune d'Esnandes est membre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à laquelle appartient la responsabilité de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets ménagers. Aussi, l'élimination des déchets ménagers à Esnandes obéit-elle aux principes présentés dans le schéma ci-dessous.

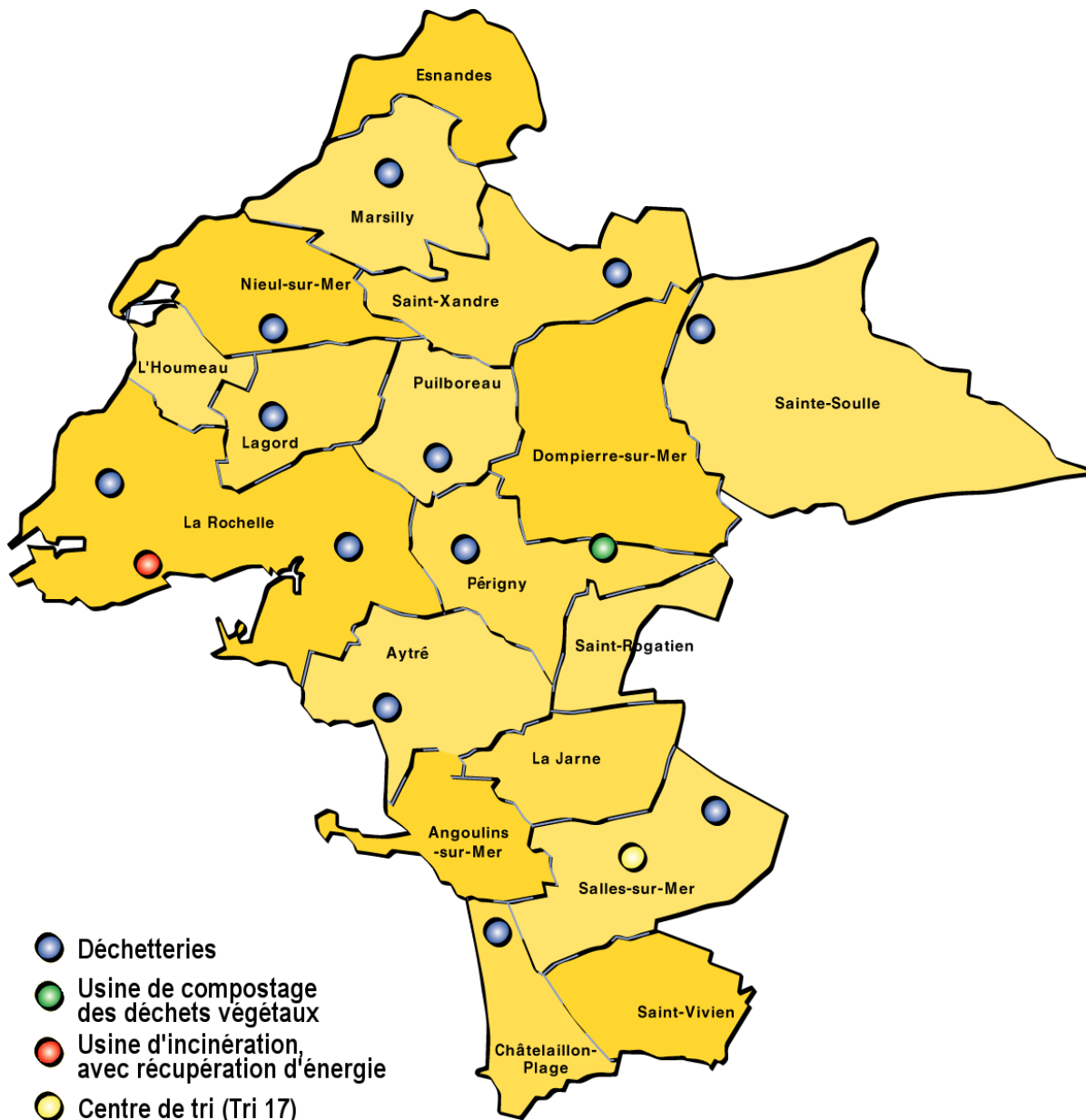
SCHÉMA DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



¹ Les papiers et les plastiques peuvent également faire l'objet d'un apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les principaux sites de collecte et de traitement des déchets ménagers présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont localisés sur la carte ci-dessous. Il convient d'y ajouter 508 « points recyclages ». Neuf de ces derniers se situent sur la commune d'Esnandes (sept pour le verre, un pour le papier, et un pour le plastique).

PRINCIPAUX SITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



DÉCHETS NON MÉNAGERS

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, y compris la commune d'Esnandes, l'élimination des déchets non ménagers est à la charge de ceux qui les produisent. Toutefois, les déchets non ménagers, dont la collecte et le traitement sont compatibles avec les filières destinées aux déchets ménagers, sont pris en charge, lors des collectes des déchets ménagers en porte à porte, dans la limite de 100 litres par jour et par établissement.

Le dépôt de l'est de l'anse Saint-Marc à La Rochelle permet en outre le stockage des déchets inertes des professionnels en vue d'une valorisation sous forme de futurs terre-pleins.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif aux déchets, s'adresser au :

Service « Gestion des déchets »

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

6, rue Saint Michel

CS 41287

17086 La Rochelle cedex 02

Tél : 05.46.51.50.97.

Fax : 05.46.51.50.93.